

224C2071

FR0014005HJ9-OP035-RA03

24 octobre 2024

Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions

OVH GROUPE

(Euronext Paris)

Le 24 octobre 2024, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société OVH GROUPE, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de rachat de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1, 5° du règlement général.

La société OVH GROUPE s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 38 888 889 de ses propres actions, soit 20,41% de son capital¹, au prix unitaire de **9 €**, en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions rachetées.

L'offre est notamment soumise à la condition de l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de OVH GROUPE, qui sera convoquée pour le 4 décembre 2024, de la résolution relative à la réduction de capital social par voie d'offre publique de rachat d'actions.

Il est précisé que le concert composé des sociétés holdings Digital Scale², Yellow Source², Deep Code³, Bleu Source³, Innolys⁴, Invest Bleu⁵, des fondateurs MM. Octave Klabá, Miroslaw Klabá et Henryk Klabá, ainsi que d'autres personnes physiques de la famille Klabá, qui détient ensemble 130 446 830 actions OVH GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 68,46% du capital et des droits de vote de la société¹, a fait part de son intention d'apporter à l'offre publique de rachat 7 111 109 actions OVH GROUPE, soit 5,45% de sa participation.

Si le nombre d'actions présentées à l'offre est supérieur au nombre d'actions visées par l'offre, il sera procédé pour chaque actionnaire vendeur, conformément à l'article R. 225-155 du code de commerce, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être le propriétaire.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de OVH GROUPE (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Accuracy, représenté par M. Henri Philippe, désigné le 17 septembre 2024 par le conseil d'administration de la société OVH GROUPE (sur proposition d'un comité *ad hoc* exclusivement composé de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 3° du

¹ Sur la base d'un capital composé de 190 540 425 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Contrôlée par M. Octave Klabá et les membres de sa famille.

³ Contrôlée par M. Miroslaw Klabá et les membres de sa famille.

⁴ Détendue par MM. Octave Klabá et Miroslaw Klabá.

⁵ Détendue Mme Halina Klabá et M. Henryk Klabá.

règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre, figure dans le projet de note d'information.

Il n'est pas prévu de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions OVH GROUPE ni de demander la radiation des actions de cette société.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions OVH GROUPE (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions OVH GROUPE (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
